

Contestation de l'élevage intensif de poulets à Chassy

Le 12 mars 2026

Madame la Commissaire enquêtrice,

L'association L214 tient à faire part de son opposition au projet d'extension de l'élevage intensif de poulets envisagé par la société DUC, géré par l'EARL VSH sur la commune de Chassy.

Si ce projet voyait le jour, l'exploitation disposerait d'une capacité maximale de **158 400 emplacements** en présence simultanée pour produire **chaque année près de 1 108 800 poulets.**

L'extension de DUC dans l'Yonne soulève de vives inquiétudes.

Ce projet présente des **insuffisances majeures** dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et éthiques.

1 - Absence de réponse à la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis plusieurs **réserves et recommandations** majeures concernant l'étude d'impact du projet de l'EARL VSH. La MRAe estime que le dossier présenté **ne comporte pas d'éléments probants ni d'analyses suffisamment étayées permettant d'affirmer que le projet serait dépourvu d'impacts significatifs.** Elle relève notamment que l'état initial du site demeure insuffisamment caractérisé et que l'ampleur des risques résiduels n'est pas évaluée de manière rigoureuse. Dans ces conditions, il n'est pas possible de conclure avec certitude que ce projet d'élevage intensif serait sans conséquences graves sur la ressource en eau, les nuisances sonores, le climat ou la santé des riverains.

Or, à la date de la présente contribution, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'est pas mise à disposition du public, alors même que cet avis soulève plusieurs points substantiels.

Cette absence ne permet pas au public de disposer d'une information complète et actualisée pour formuler des observations éclairées.

2 - Absence d'historique sanitaire

L'ancienneté de l'exploitation ne saurait, à elle seule, garantir l'absence d'incidences. Le gérant met en avant ses 30 ans d'expérience pour garantir le bon fonctionnement de son exploitation. La MRAe souligne que l'étude de l'impact sanitaire est incomplète et demande un « **bilan de l'historique des incidents** survenus sur le plan sanitaire depuis le démarrage de l'activité ». Cela permettrait de vérifier si, par le passé, des problèmes de litière humide ou des pics d'ammoniac ont réellement été maîtrisés.

En l'état, le dossier énumère de nombreuses mesures préventives pour conclure à l'absence de risques significatifs. Cependant, en l'absence de données chiffrées sur les vingt-cinq dernières années (taux de mortalité constatés, éventuels épisodes épidémiques, incidents liés aux effluents ou dépassements de seuils) ces engagements demeurent des déclarations d'intention. Le bilan historique constituerait en ce sens un véritable « carnet de santé » du site, permettant d'apprécier objectivement si la gestion de l'exploitation a été à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux.

Cette exigence est d'autant plus légitime que le projet prévoit un changement d'échelle majeur, avec un passage à plus de 1,1 million de poulets par an. Autoriser un tel accroissement suppose de disposer d'éléments précis sur la manière dont les incidents passés ont été gérés. En cas d'épisodes de zoonoses (telles que la grippe aviaire ou la salmonellose), ou comme nous l'avons évoqué, de problèmes récurrents de litière humide ou de pics d'ammoniac, les autorités doivent pouvoir apprécier les mesures correctives effectivement mises en œuvre avant d'envisager une augmentation aussi significative des effectifs.

Enfin, le dossier reconnaît lui-même que certaines problématiques, telles que la diffusion de gènes de résistance aux antibiotiques via les effluents, constituent des préoccupations récentes encore insuffisamment documentées scientifiquement. Dans ce contexte d'incertitude, l'historique sanitaire de l'exploitation représente la seule base factuelle permettant d'évaluer si des alertes, pollutions ou incidents ont déjà été observés localement.

En somme, l'expérience de l'éleveur ne saurait se substituer à une analyse objectivée et documentée des risques. Le bilan demandé par la MRAe vise précisément à établir, sur la base de faits vérifiables, que l'extension envisagée pourra être conduite avec un niveau d'exigence au moins équivalent, sinon supérieur, à celui démontré par le passé.

3 - Des contrôles et dispositifs insuffisants pour garantir une sécurité absolue

Le dossier d'étude d'impact souligne que les « contrôles multiples avant la commercialisation » garantissent la sécurité sanitaire de la viande française par rapport à des productions étrangères dont le suivi pourrait être moins documenté.

Or, l'examen du dossier et les avis des autorités environnementales et sanitaires permettent de mettre en évidence plusieurs failles et limites montrant que les contrôles et dispositifs prévus ne constituent pas une garantie absolue :

1. Des lacunes majeures dans l'évaluation des risques sanitaires

L'Autorité environnementale (MRAe) souligne que l'analyse des risques pour la santé humaine est incomplète. Elle note notamment l'absence d'identification des relations « doses-réponses » pour les polluants émis. De plus, comme nous l'avons vu précédemment, le dossier ne fournit aucun historique des incidents sanitaires.

2. Des risques de contamination par les résidus d'antibiotiques et bactéries

Bien que des protocoles existent, les sources admettent que l'épandage du fumier peut entraîner le transfert de bactéries et de résidus d'antibiotiques vers les eaux superficielles et souterraines en cas de ruissellement rapide après l'épandage. L'efficacité de la sécurité sanitaire a d'ailleurs été mise en défaut lors de l'instruction du dossier : l'Agence Régionale de Santé (ARS) a dû exiger le retrait de trois parcelles du plan d'épandage car elles menaçaient directement des périmètres de protection de captage d'eau potable.

3. Une incertitude scientifique admise sur l'antibiorésistance

L'étude d'impact reconnaît explicitement que la présence de gènes de résistance aux antibiotiques dans les déjections et leur impact sur l'homme constituent une « préoccupation récente » pour laquelle il n'existe « pas encore beaucoup de réponses ». Cela signifie que l'innocuité sanitaire à long terme de ces rejets massifs de fumier n'est pas scientifiquement garantie par l'exploitant.

4. Les limites pour les animaux face aux canicules

Malgré les systèmes de ventilation et de refroidissement (pad-cooling), le dossier de l'éleveur admet que des épisodes de fortes chaleurs peuvent provoquer des

« étouffements » massifs (plusieurs centaines de poulets). Cela démontre que les équipements techniques ne sont pas infaillibles pour garantir la survie des animaux, lors d'aléas climatiques extrêmes.

5. L'absence de réserve de secours pour l'eau

La survie de 158 400 poulets dépend d'un accès constant à l'eau. Or, la MRAe souligne que le projet ne prévoit aucune réserve d'eau de secours (volume tampon) en cas de coupure accidentelle du réseau communal. Une simple panne de réseau pourrait donc avoir des conséquences catastrophiques.

6. Des nuisances stressantes basées sur de simples estimations

Les niveaux de bruit et de poussière, sources de stress pour les animaux et de gêne pour les riverains, n'ont fait l'objet d'aucune mesure réelle sur le site actuel. Les chiffres avancés ne sont que des estimations théoriques basées sur des documents non référencés, ce qui ne permet pas de garantir le respect réel des seuils de confort et de santé.

4 - Atteintes environnementales réelles

- **Un faux prétexte économique**

Le dossier présente ce méga-élevage comme un outil de **reconquête du marché intérieur** par la production d'un volume massif de viande française standard, censée offrir une alternative plus « durable » (car locale) aux poulets importés.

Ce raisonnement revient à valoriser la compétitivité au détriment de l'éthique de production, en normalisant le modèle intensif sous couvert de relocalisation.

De plus, contrairement à l'idée souvent avancée, le simple fait de relocaliser un élevage en France ne réduit pas automatiquement son impact climatique. À densité équivalente, son bilan carbone peut rester aussi élevé.

Et ce qui compte, ce n'est pas le pays mais la densité et le mode d'élevage.

- **Émissions atmosphériques préoccupantes**

1. Un bilan carbone sous-estimé

L'étude d'impact avance une estimation de 5 100 tonnes d'équivalent CO2 pour une production de 1 000 tonnes de poulet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) estime que ce calcul n'est pas assez solide et que la manière d'arriver à ce résultat n'est pas assez explicite.

Le bilan actuel ne quantifie pas deux postes pourtant essentiels : la **phase de construction** des bâtiments et la **fabrication des aliments** des poulets. Ce dernier point est critique car l'étude d'impact elle-même reconnaît par ailleurs que l'alimentation contribue majoritairement aux impacts environnementaux.

Le bilan carbone est donc incomplet et peu fiable.

2. Le protoxyde d'azote (N₂O)

L'exploitant présente les volumes de gaz émis en kilogrammes, ce qui peut paraître faible à l'échelle industrielle, mais leur **pouvoir de réchauffement global (PRG)** est bien plus élevé que celui du CO₂.

Le protoxyde d'azote est un gaz à effet de serre 298 fois plus puissant que le CO₂ sur un horizon de 100 ans. ([Résumé technique du Groupe de travail I du Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC](#)).

Selon le tableau de synthèse des émissions pour les quatre poulaillers en activité (après projet), l'élevage rejettera un total de 888 kg de N₂O par an.

Avec des émissions estimées à 888 kg par an, et en appliquant un potentiel de réchauffement global de 298, ces rejets représentent environ 264,6 tonnes d'équivalent CO₂ par an pour l'ensemble du site (soit un volume de gaz à effet de serre comparable aux **émissions annuelles d'une centaine de voitures**).

3. Le méthane

Le projet prévoit un rejet total de **2 255 kg de méthane par an** pour l'ensemble du site (les quatre poulaillers en activité).

Le méthane, dont le pouvoir de réchauffement est environ **25 fois supérieur à celui du CO₂ sur un siècle**, contribue directement au changement climatique ([GIEC, 2014](#)).

4. L'ammoniac

L'ammoniac est un **polluant atmosphérique majeur**, à l'origine de multiples dégradations environnementales.

Émis dans l'air, il réagit avec d'autres polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre) pour former des particules fines secondaires (PM2.5), responsables de plus de

40 000 décès prématurés par an en France selon Santé publique France.
([Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français](#), septembre 2021)

Les chiffres de l'ammoniac sont des **modélisations optimistes**. Ils reposent sur une gestion parfaite de la litière et des délais d'épandage que l'Autorité environnementale juge insuffisants ou non étayés par des preuves mesurées sur le site actuel.

L'exploitant annonce un rejet total de **16 952 kg d'ammoniac (NH3) par an** pour l'ensemble du site après extension.

Ce chiffre est bien supérieur au **seuil de déclaration des émissions polluantes**, fixé à 10 000 kg/an. Cela signifie que l'élevage devient une source de pollution atmosphérique majeure pour le territoire, nécessitant un suivi administratif renforcé.

Bien que l'exploitant vante les mérites de la ventilation dynamique centralisée pour réduire les gaz, la MRAe note que cet équipement ne concerne que les nouveaux bâtiments. Les deux anciens poulaillers (en place depuis 1997 et 2014) continuent de fonctionner avec des systèmes moins performants, ce qui risque de fausser la moyenne globale de pollution annoncée.

L'exploitant s'engage à enfouir le fumier dans un délai de **12 heures** après l'épandage. La MRAe considère ce délai trop long. Elle recommande un **enfouissement immédiat**, précisant que cela permettrait de réduire de **70 %** la volatilisation de l'ammoniac dans l'air par rapport à une pratique sans enfouissement. En restant sur un délai de 12 heures, l'exploitant accepte délibérément une pollution atmosphérique évitable.

Comme vu précédemment, l'étude affirme que les risques sont « faibles » mais ne fournit **aucun bilan des incidents passés** (pics d'ammoniac, problèmes de litière humide) depuis 1997. Sans cet historique, les chiffres projetés pour 1,1 million de poulets manquent de crédibilité factuelle.

- **Pollution des sols et des eaux**

1. Une pression accrue sur une ressource déjà dégradée

Le projet s'implante dans un contexte environnemental fragile. Le dossier admet que la masse d'eau souterraine de la Craie du Gâtinais présente déjà un « état chimique médiocre » et que le risque de ne pas atteindre le « bon état » chimique est élevé, notamment à cause des nitrates et des pesticides. L'ensemble des parcelles se situe d'ailleurs en « zone vulnérable » au titre de la Directive Nitrates.

2. Une aptitude des sols médiocre pour 50 % des surfaces d'épandage

L'extension de l'élevage va générer un surplus de 800 tonnes de fumier par an, portant le total à 1 200 tonnes à épandre sur le territoire. Or, l'étude pédologique révèle une fragilité majeure : 50 % des surfaces du plan d'épandage présentent une « aptitude faible » (Classe 1 : apte sous condition).

Ces sols sont jugés à risque car ils présentent des pentes favorisant le ruissellement vers les cours d'eau (comme le Tholon ou l'Ocre) ou sont trop superficiels, ce qui expose la nappe phréatique à des risques de contamination directe par infiltration.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) souligne que l'exploitant ne précise pas assez quelles mesures spécifiques seront prises pour ces zones fragiles.

3. Menaces sur les captages d'eau potable

Le dossier confirme que le projet initial présentait des risques directs pour la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a dû exiger le retrait de trois parcelles du plan d'épandage (îlots 34, 35 et 37) car elles se situaient à proximité immédiate du périmètre de protection du captage de Poilly-sur-Tholon (Source des Pelles).

Le dossier mentionne également le risque de transfert de germes pathogènes (salmonelles, virus) et de résidus d'antibiotiques via les déjections, même s'il considère ces risques comme maîtrisés par le stockage.

4. Des anciens bâtiments sur terre battue

Une incohérence technique apparaît concernant la protection des sols sur le site même de l'élevage.

Si les deux nouveaux poulaillers seront dotés d'une dalle béton étanche, les deux bâtiments existants (en service depuis 1997 et 2014) fonctionnent sur terre battue.

L'exploitant affirme que la litière absorbe tout, mais l'absence d'étanchéité au sol sur la moitié des structures pose la question de l'accumulation de polluants dans le sous-sol au fil des décennies.

5. Une consommation d'eau triplée sans récupération

Le projet va entraîner une augmentation massive des prélèvements sur le réseau communal. La consommation annuelle passera de 2 663 m³ à 7 846 m³, avec des pics de consommation de 50 m³ par jour en été.

La MRAe regrette que le projet ne prévoise aucune récupération des eaux pluviales pour couvrir ses besoins (nettoyage, etc.), ce qui accentue inutilement la pression sur la ressource en eau potable dans un contexte de changement climatique.

6. Des garanties jugées insuffisantes par les autorités

Enfin, le dossier manque de preuves concrètes sur l'impact réel des pratiques actuelles.

L'Autorité environnementale note qu'aucune donnée chiffrée (analyse de la qualité des eaux ou bilan de fertilisation réel) n'est fournie pour démontrer que les 25 dernières années d'exploitation n'ont pas dégradé le milieu.

Le délai d'enfouissement du fumier de 12 heures après épandage est jugé trop long par la MRAe, qui recommande un enfouissement immédiat pour réduire de 70 % la volatilisation de l'ammoniac et limiter les transferts de polluants.

4- Des risques cumulés sur l'échelle du territoire

Ces impacts doivent être analysés dans une perspective plus large, dans la mesure où la société DUC exploite déjà plusieurs élevages et prévoit le développement d'autres projets avicoles dans le département.

Comme le souligne l'avis de la MRAe, l'étude d'impact doit intégrer l'ensemble du cycle de vie. Étant donné l'intégration totale du projet à la filière DUC (aliments, abattage, contrat de 15 ans), une analyse globale des impacts cumulés de cette filière sur le département est nécessaire pour évaluer la pression réelle sur l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, une **évaluation cumulative** s'impose donc, car **l'accumulation des rejets, nuisances et pressions agricoles** peut avoir **des impacts majeurs sur l'air, les sols et la santé des riverains**.

En l'absence d'analyse approfondie de ces **effets cumulés**, le dossier reste **incomplet et insuffisamment justifié**.

5 - Une maltraitance systémique institutionnalisée

Si le pétitionnaire affirme se préoccuper du « bien-être animal », la conception même du projet en révèle une approche essentiellement techniciste, qui vise à compenser une densité d'élevage très élevée par l'optimisation des paramètres d'ambiance.

Or, le « bien-être animal » ne saurait se réduire au seul contrôle de la température, de la ventilation ou de l'hygiène du bâtiment.

L214 a déjà démontré qu'être affilié à DUC n'est en aucun cas un gage de meilleures conditions de vie pour les animaux. Ses enquêtes, dans des élevages situés dans l'Yonne, ont prouvé que les élevages intensifs de poulets DUC étaient source de grandes souffrances pour les animaux :

- [Enquête de novembre 2020](#) ;
- [Enquête de mai 2019](#).

Le projet prévoit une densité initiale de 22 poulets par m², correspondant à un niveau de concentration particulièrement important. Après desserrage au bout de 35 jours, le projet vise le palier de densité le plus élevé de la réglementation (**42 kg/m²**). L'exploitant pense que ce n'est possible qu'en garantissant un contrôle extrêmement strict de l'ambiance du bâtiment. La conception repose sur l'idée que la technologie peut compenser la concentration des animaux.

Cette approche, purement technique, comporte des limites critiques.

1. Le risque d'étouffement

Le dossier admet que malgré l'isolation et la ventilation, il est indispensable de ne pas effrayer les poulets pour éviter les **étouffements massifs**. En période de forte chaleur, le matériel de ventilation ne garantit pas l'absence de mortalité par asphyxie.

2. La dépendance vitale aux réseaux

L'Autorité environnementale (MRAe) souligne que le projet ne prévoit **aucune réserve d'eau de secours**. Pour 158 400 poulets vivant en forte promiscuité, une simple rupture du réseau communal pourrait compromettre leur survie en quelques heures, illustrant la fragilité d'un système qui repose uniquement sur l'adduction d'eau et la ventilation électrique.

3. Absence de mesures réelles

La MRAe note que l'étude d'impact se base sur des estimations théoriques de bruit et de stress, sans mesures réelles sur le site existant, ce qui affaiblit la garantie d'un environnement réellement confortable pour les animaux.

Il est important de préciser que L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments, agence de l'Union européenne) préconise pourtant de ne pas dépasser 25 kg/m² afin d'éviter les plus graves problèmes de bien-être (rapport [The Welfare of Chickens Kept for Meat Production \(Broilers\)](#), 2ème paragraphe p. 66).

Cette recommandation repose sur de nombreuses études scientifiques montrant qu'au-delà de ce seuil :

- l'incidence des troubles locomoteurs, des brûlures de pattes, et du manque d'accès à l'eau et à l'alimentation augmente.
- la qualité de l'air se dégrade plus rapidement (accumulation d'ammoniac, humidité).
- les animaux ont plus de difficultés à exprimer des comportements naturels (déplacement, exploration, repos).

Ces éléments scientifiques établissent un lien clair entre l'augmentation de la densité d'élevage et la dégradation des conditions de vie des animaux.

De plus, les poulets n'auraient pas accès au plein air.

Les données d'opinion sont sans appel : une large majorité de Français rejettent les systèmes d'élevage qui privent les animaux d'un accès à l'extérieur :

- [sondage IFOP 2024, p. 12](#) - 84 % s'expriment contre élevage intensif
- [sondage IFOP 2022, p. 44](#) - 91% sont favorables à rendre obligatoire un accès extérieur pour tous les élevages, dans un délai de 10 ans.

Ces résultats traduisent une **aspiration sociétale forte à une évolution du modèle agricole.**

Dans ce contexte, imposer un accès à l'extérieur devrait constituer un critère minimal pour tout nouveau projet d'élevage. Ne pas le faire reviendrait à ignorer la volonté clairement exprimée par la population, ainsi qu'à maintenir des pratiques incompatibles avec les attentes éthiques et environnementales contemporaines.

L'élevage de poulets sans accès à un parcours extérieur prive les animaux de la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels fondamentaux. Incapables de picorer le sol, de gratter, de courir ou de se rouler dans la poussière, les animaux sont maintenus dans un environnement restreint qui ne répond pas à leurs besoins

éthologiques essentiels. Cette privation peut engendrer des troubles du comportement tels que le picage ou l'apathie, signes d'un mal-être évident.

Les conditions de vie en espace clos favorisent l'émergence de pathologies diverses, très préoccupantes.

Parmi les affections les plus courantes figurent les **troubles locomoteurs**, dus à une croissance rapide et à un espace insuffisant pour se déplacer. Ces pathologies (boiteries, déformations des pattes) sont aggravées par le poids corporel élevé des poulets sélectionnés pour leur rendement, au détriment de leur robustesse osseuse.

Les **brûlures de pattes** et les **dermatites du bréchet** sont également fréquentes. Elles résultent du contact prolongé avec une litière humide, souvent souillée par l'accumulation d'excréments et la condensation. Ces lésions sont douloureuses et peuvent empêcher les animaux de se lever ou de marcher correctement.

L'environnement confiné favorise en outre la concentration de gaz nocifs tels que **l'ammoniac**, qui peut provoquer des lésions oculaires et respiratoires. De plus, la densité élevée dans les bâtiments accroît les risques de transmission de maladies infectieuses (comme les colibacilloses ou les salmonelloses), nécessitant parfois l'usage préventif ou curatif d'antibiotiques — ce qui soulève des préoccupations croissantes en matière **d'antibiorésistance**.

[Dans leur article](#), « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? » des chercheurs de l'INRAe et du CNRS soulignent : « *Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent pas la sensibilité émotionnelle des animaux.* »

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

6 - Un environnement dégradé pour les riverains

Malgré les mesures d'atténuation présentées par l'exploitant, les riverains du hameau du Petit Chaumont et des communes environnantes subiront des impacts significatifs liés à l'extension de l'EARL VSH.

1. Des nuisances sonores sous-évaluées et sans preuves réelles

L'exploitant affirme que le bruit des ventilateurs et des camions (estimé à 70 dB à la source) sera atténué à 50 dB à 100 mètres, rejoignant le bruit de fond de la campagne. Cependant, cette conclusion est largement contestable :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) souligne qu'aucune mesure réelle de bruit n'a été effectuée sur site. Les chiffres avancés ne sont que des estimations théoriques basées sur un tableau dont la référence bibliographique est absente du dossier.
- Jugeant les données du pétitionnaire insuffisantes, la MRAe exige désormais un dispositif de suivi précis des émissions sonores après la mise en service, prouvant que le risque de dépassement des seuils est réel pour l'habitation située à seulement 170 mètres.

2. Une pollution de l'air massive et des odeurs persistantes

Bien que l'exploitant compte sur les vents dominants pour évacuer les odeurs à l'opposé du hameau, la réalité technique est plus préoccupante :

- Le site rejettera 16 952 kg d'ammoniac (NH₃) par an, dépassant de près de 70 % le seuil de déclaration obligatoire (10 000 kg/an). L'ammoniac est non seulement une nuisance olfactive mais aussi un précurseur de particules fines.
- Pour réduire les odeurs d'épandage, l'exploitant prévoit un enfouissement sous 12 heures. La MRAe critique ce délai et recommande un enfouissement immédiat, soulignant que la volatilisation actuelle reste trop importante.

3. Un trafic routier qui impactera toujours le hameau

L'argument majeur de l'exploitant est la création d'un nouveau chemin d'accès par l'arrière pour éviter la traversée du hameau par les camions. Or :

- Le dossier admet que les camions de l'équarrisseur (50 passages par an) continueront de traverser le hameau du Petit Chaumont.
- Le trafic va passer de 189 à 455 camions par an. La MRAe note que le plan d'accès reste flou et demande un tracé illustratif précis pour garantir que le hameau sera réellement protégé de la majorité du flux.

4. Une pression accrue sur les ressources en eau potable

Le projet triplera la consommation d'eau du site, prélevant 7 846 m³ par an sur le réseau communal.

- La MRAe regrette que le projet ne prévoise aucune récupération des eaux pluviales pour ses besoins industriels (nettoyage), accentuant la pression sur la ressource en eau potable des riverains dans un contexte de changement climatique.
- Initialement, le projet incluait des parcelles d'épandage menaçant directement la source d'eau potable de Poilly-sur-Tholon. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a dû intervenir fermement pour exiger le retrait de trois parcelles (îlots 34, 35 et 37) jugées trop proches du captage.

5. Une proximité géographique qui ne pardonne pas

L'exploitant utilise souvent une distance de « plus de 100 m » pour justifier la conformité réglementaire. Pourtant, la distance réelle du premier tiers (170 m) reste très faible pour une installation produisant plus d'un million de poulets par an. À cette distance, les poussières (vecteurs d'odeurs et de germes) et les bruits ponctuels de manutention nocturne (2 nuits toutes les 6 semaines) seront inévitablement perçus par les habitants.

En conclusion, le dossier présente une vision optimiste en s'appuyant sur des modèles théoriques, mais les autorités de contrôle (MRAe, ARS) révèlent de nombreuses lacunes techniques et des risques réels qui confirment que les riverains subiront une dégradation manifeste de leur cadre de vie.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, nous vous invitons à apprécier avec la plus grande vigilance les incidences de ce projet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame la commissaire enquêtrice à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Fernandez - Chargée de campagne L214